

REGLEMENT COMPLET DU JEU SPEEDPRO MAX

Article 1 – Organisateur du jeu

La société PHILIPS FRANCE COMMERCIAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 100 000 € dont le siège social est situé au 33 rue de Verdun 92156 SURESNES, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 811 847 243 ci-après dénommée « la société organisatrice » organise du **08/06/2018 au 31/07/2018** inclus, un jeu internet sans obligation d'achat par instant gagnant intitulé « JEU SPEED PRO MAX » (ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation et identification des gagnants

Le Jeu est relayé sur le site internet www.speedpromax2018.fr. Pour jouer, le participant doit se rendre sur le module du jeu entre le 08/06/2018 et le 31/07/2018. Le participant doit s'enregistrer et compléter intégralement le formulaire de participation. Le participant active ensuite l'animation du jeu afin de découvrir immédiatement son gain déclenché par instant gagnant.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique (à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et leurs familles respectives) majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Monaco et les DROM-COM inclus (zone euro uniquement), entre le 08 juin 2018 et le 31 juillet 2018 et est limité à une participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse électronique).

Article 3 – Définitions et valeurs des dotations

Est mis en jeu :

- 1 séjour pour 2 personnes lors de l'évènement des 24h du Mans 2019, 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double). Ce séjour comprend : le transport SNCF de la gare la plus proche du domicile du gagnant à la gare du Mans, 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double), les petits déjeuners, l'accès au circuit, et au village pendant toute la journée du samedi, 1 parking pour 2 personnes, accès à l'espace CGO en bord de piste et accueil VIP le matin, accès à l'espace bar, simulateur de pilotage, le survol du circuit en hélicoptère, transferts jusqu'à l'aérodrome, place assise en tribune Raccordement (sous réserve de disponibilités), la pension complète sous forme de carte traveller créditée à hauteur de 200€. Votre séjour ne comprend pas : Dépenses personnelles, l'assurance annulation, les transferts hors forfait, les repas et boissons.

Le lot n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui ne peut ni être revendus ou cédés.

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 4 – Attribution des lots

Le lot est attribué au gagnant à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 3 semaines environ après la fin du jeu. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Philips se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires quant aux informations d'identité fournies par le participant.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non

expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 5 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné, sa responsabilité ne pouvant être recherchée pour tout incident et/ou dommage pouvant intervenir du fait de l'utilisation dudit lot et donc à l'occasion du voyage.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 6 – Conditions de remboursement des frais

Les frais de participation et notamment de connexion, affranchissement ou appels ne sont pas remboursés.

Article 7 – Autorisation des gagnants

Le gagnant autorise expressément et gratuitement la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce Jeu leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, et peut être consulté gratuitement sur le site du Jeu www.speedpromax2018.fr

Article 9 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 10 – Loi « Informatique & Libertés »

Les informations collectées sont enregistrées par Philips France Commercial et destinées à notre prestataire HighCo Data pour la gestion de l'opération. HighCo Data fait appel à un sous-traitant situé en dehors de l'Union Européenne pour la saisie des données.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement. Si vous avez consenti à recevoir des informations de Philips, vos données seront conservées en dehors de l'Union Européenne et utilisées par les services marketing et digitaux de Philips pour une durée de 24 mois à compter de leur collecte ou du dernier contact de votre part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'effacement sur les informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, aux données personnelles qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à privacy@philips.com.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter notre Service Consommateur Philips au : 01 57 32 40 51 (coût d'un appel local sauf surcoût éventuel selon opérateur).